

## Flash Info Élus

Les Parcours Emploi Compétences sont toujours accessibles pour les collectivités !

**Des opportunités d'embauche sont toujours possibles pour les collectivités avec les contrats aidés désormais appelés Parcours Emploi Compétences (PEC).**

### Un contrat aidé, qu'est-ce ?

- **l'employeur recrute une personne éloignée de l'emploi et s'engage à mettre en place un cadre d'accompagnement** favorisant l'acquisition par le salarié de compétences transférables pour une insertion durable dans l'emploi ;
- en contrepartie il perçoit l'**aide à l'insertion professionnelle**, versée par l'État et qui correspond à une partie du salaire, indexée sur le SMIC horaire brut ;
- il se distingue de l'ancienne version des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et des contrats initiative emploi (CIE) par son objectif : **une insertion durable dans l'emploi du bénéficiaire** (acquisition de compétences, employabilité, formations, réseau de professionnels...).

### Pour quels salariés ?

- ces contrats se destinent aux **personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi**. L'orientation vers ces contrats s'effectue par le service public de l'emploi (France Travail, Mission locale et Cap Emploi) ;
- le diagnostic de l'éligibilité du bénéficiaire, conduit par le service public de l'emploi, s'appuie sur un faisceau d'indices et dépasse la simple question de la catégorie administrative de la personne (demandeur d'emploi de longue durée, bénéficiaire du RSA,...). Il vise à identifier les freins périphériques d'accès à l'emploi.

### Pour quels employeurs ?

Les employeurs éligibles aux PEC et aux CAE sont les employeurs du secteur non marchand (Associations, collectivités territoriales, établissements sanitaires...).

### Pour quelle prise en charge par l'État ?

- une prise en charge différenciée selon la personne embauchée qui va de 30% du SMIC brut par heure travaillée jusqu'à 60 % et ce pour une durée hebdomadaire de 20 heures ;
- pour un contrat à durée indéterminée, il s'agit une convention initiale de 12 mois et le cas échéant d'un renouvellement d'une même durée ;
- pour un contrat à durée déterminée, c'est une convention initiale d'une durée située entre 9 et 12 mois avec le cas échéant un renouvellement de 6 mois maximum dans la limite de 24 mois.

### Quel accompagnement pour l'employeur ?

- un accompagnement mis en œuvre par le service public de l'emploi (France Travail, mission locale, cap emploi) pour le salarié et pour l'employeur ;
- le conseiller emploi du salarié effectue un **diagnostic préalable** sur son parcours professionnel et ses besoins en accompagnement ;
- **l'entretien tripartite**, entre le conseiller emploi, le salarié et l'employeur permet de présenter le parcours emploi compétences et de répondre aux questions de l'employeur, de manière générale. Le conseiller emploi est également à l'écoute du tuteur pour toute question ;
- le lien avec le référent du service public de l'emploi est constant : pendant le parcours, **un livret de suivi avec un court questionnaire est adressé à l'employeur** pour s'assurer du

bon déroulement du parcours, de la mise en place des actions d'accompagnement et de formation, et pour anticiper la fin du parcours. L'envoi 1 mois après le début du parcours permet de fixer les objectifs du parcours, à mi-parcours et au ¾ du parcours.

### Qui contacter pour conclure un PEC ?

- n'hésitez pas à vous rapprocher des agences France Travail, missions locales, Cap emploi proches de chez vous ;
- les études conduites par le ministère en charge de l'emploi attestent que près de 60% des personnes ayant bénéficié d'un PEC sont toujours en emploi, 6 mois après leur sortie.

**En recrutant une personne en contrat aidé, vous facilitez son insertion dans l'emploi durable. Ensemble engageons-nous !**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du ministère de travail, de la santé et des solidarités : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/pec>

Service départemental de la communication  
interministérielle  
15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
[pref-communication@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@indre-et-loire.gouv.fr)  
<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/>



Cet e-mail a été envoyé par [pref-communication@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@indre-et-loire.gouv.fr)  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur la liste de diffusion du service de la communication interministérielle d'Indre-et-Loire.

[Se désinscrire](#)

© 2024 Préfecture d'Indre-et-Loire

